

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION "PRECAIRE VILLAGE
D'ENTREPRISES DES MOLINES – CELLULE N°10A –
AVEC ANGOU'VAN - AVENANT N°1**

N° 2023 - D - 384

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°2022 - 421 du 20 janvier 2023 portant approbation de la convention d'occupation précaire avec la société ANGOU'VAN pour la mise à disposition de la cellule n°10A au Village d'entreprises des Molines à Angoulême,

Considérant que la société ANGOU'VAN souhaite la prolongation de la mise à disposition pour une année supplémentaire,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la cellule n°10A au Village d'entreprises des Molines à Angoulême, avec la société ANGOU'VAN dont le siège social est situé 184 rue de l'Alambic 16110 Rivières.

Article 2 – L'objet de l'avenant n°1 est la prolongation de la durée d'occupation pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : La recette est inscrite au budget principal.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 7 DEC. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : - 7 DEC. 2023
Affiché ou notifié
Le : - 7 DEC. 2023

Gérard ROY